

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 CAB-MA 1009 : Subvention (5 000 euros) à l'Association pour le Rassemblement, la Coopération et l'Action Active pour le Développement - ARCAAD - (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'ARCAAD dont le siège social est situé 4 bis rue Félix Terrier 75020 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^{ème} Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'ARCAAD, 4 bis rue Félix Terrier 75020 Paris, pour l'organisation d'une manifestation intitulée Goûts et saveurs de l'Outre-Mer « La Polynésie française, terre de découverte du Pacifique ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et suivants, chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF01002, « Provision pour subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM », sous réserve de la décision de financement.